



CITÉ MÉDIÉVALE

## COMMUNE DE CORREZE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE DE CORREZE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets 2023 ont été votés le 08 avril 2024 par le conseil municipal, et le 12 avril 2024 par le conseil d'administration du CCAS. Ils peuvent être consultés sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de l'Agglo ou chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### Année budgétaire à changements immédiats et incertains

La France en particulier et le monde en général font face à des changements géopolitiques déséquilibrants la stabilité des nations. Ces revirements de situation ont un fort impact sur la conjoncture et les règles économiques, financières... que l'on connaissait jusqu'à aujourd'hui.

La stabilité d'hier a laissé place à une période d'incertitude économique rendant le coût de la vie sans cesse plus élevé.

Ces dérèglements ont une incidence sur le budget de la collectivité. En effet, il est difficile aujourd'hui de prévoir le montant des fluides tant les prix sont volatiles ainsi que les taux d'intérêts tant le modèle économique se trouve dans une période floue.

Dans ce contexte, des prévisions budgétaires peuvent paraître surévaluées voir sous-évaluées tant les incertitudes pèsent sur les montants qu'il faudra mandater. Les temps actuels sont donc à la réflexion pour un déclenchement opportun des financements qui serviront au devenir futur de la commune de Corrèze.

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Au 31/12/2023, la capacité d'autofinancement brute de la commune est de 1 219 559,72 €.

#### **1. Les dépenses de fonctionnement :**

a) **Les dépenses de personnel** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) **Les dépenses générales** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

c) **Les charges de gestion courante** : Il s'agit notamment des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des admissions en non-valeurs (créances irrécouvrables auxquelles doit faire face la commune).

e) **Les charges financières** : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

a) **Les produits des services et du patrimoine** : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière et le reversement de sommes engagées au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux dans le cadre du périscolaire.

b) **Les impôts et taxes** : il s'agit des impôts locaux et des compensations.

c) **Les dotations et participations** : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

d) **Les produits de gestion courante** : correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles notamment.

### **b) Répartition prévisionnelle des dépenses et recettes 2024 de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 577 163,07 €	Atténuation de charges	10 000,00 €
Dépenses de personnel	618 496,14 €	Recettes des services	174 437,63 €
Autres dépenses de gestion courante	131 549,00 €	Impôts et taxes	444 973,52 €
Dépenses financières	8 900,00 €	Dotations et participations	420 870,88 €
Dépenses exceptionnelles	300,00 €	Autres recettes de gestion courante	111 650,00 €
Autres dépenses	1 500,00 €	Recettes exceptionnelles	1 000,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	149 040,48 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 289,02 €
Virement à la section d'investissement	719 673,62 €	Excédent brut reporté	2 036 401,26 €
<b>Total général</b>	<b>3 206 622,31 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 206 622,31 €</b>

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,79 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6,86 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 370 933,00 €.

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 420 870,88 €, soit une hausse de 15 708.20 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	719 673,62 €
Remboursement d'emprunts	102 310,00 €	FCTVA	130 483,33 €
Travaux de bâtiments et voirie 2024	1 250 083,83 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	329 056,65 €
RAR 2023	691 131,70 €	RAR 2023	679 760,86 €
		Emprunts et dettes	1 130,00€
Autres dépenses	86 081,31 €	Taxe aménagement	1 214,44 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 289,02 €	Subventions	444 222,89 €
Solde d'exécution négatif reporté	317 686,41 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	149 040,48 €
<b>Total général</b>	<b>2 454 582,27 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 454 582,27 €€</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- fin de la restauration de l'Eglise Saint-Martial : la phase de restauration intérieure va se terminer cette année ;
- fin des travaux de restauration d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie ;
- lancement des travaux d'aménagements sportifs au stade d'En Chastre ;
- lancement des travaux de transformation du foirail de Corrèze en halle ;
- rénovation énergétique de notre école primaire communale ;
- poursuite de la révision de notre plan local d'urbanisme.

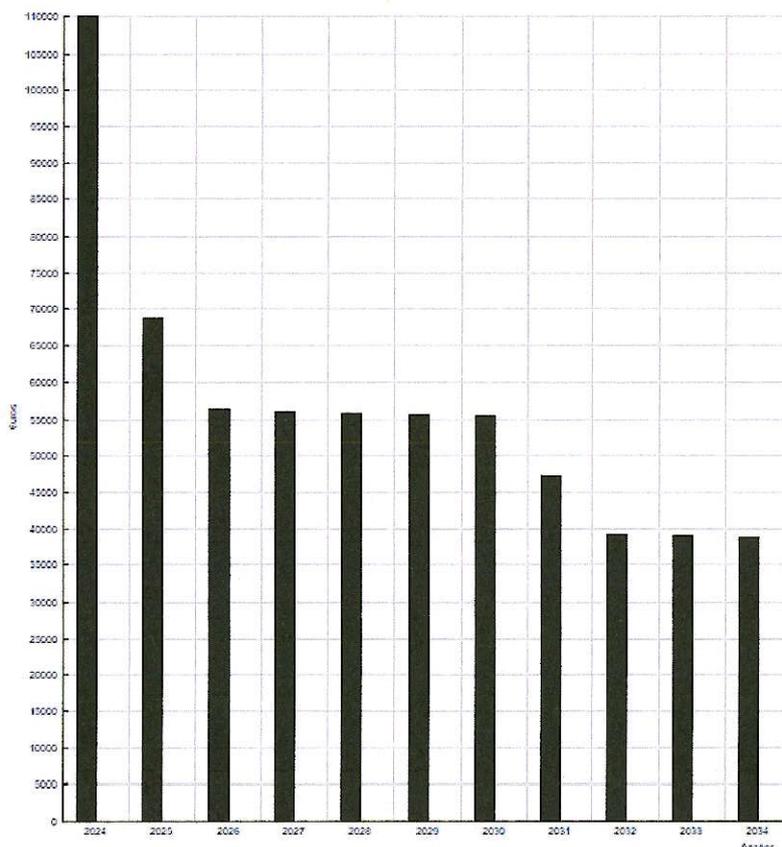
### d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 457 951,06 €
- de la Région : 269 093,29 €
- du Département : 205 285,00 €
- de l'Agglo : 29 790,00 €
- des fonds européens : 77 274,00 €
- Autres (FFF, ANS) : 84 590,40 €

### e) Etat de la dette :

Avec la dissolution du Budget Pompes Funèbres et son intégration au Budget Principal, 7 emprunts sont en cours et représentent, en 2024, une dette de 92,47 € par habitant.

Enfin, l'état de la dette communale sur 10 ans se présente comme suit :



## LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

### **I. Le budget annexe des pompes funèbres :**

Suivant les recommandations du service de gestion comptable, ce budget est dissout à compter du 01 janvier 2024 et intégré au budget principal à cette même date.

### **II. Le budget annexe du camping :**

Afin d'assurer une continuité de l'exploitation, le conseil municipal a décidé de renouveler, pour 2024, l'autorisation d'occupation temporaire avec la Société « Camping le Corrèze ».

Pour 2024, le budget annexe du camping s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 20 166,21 € et en investissement à 63 387,87 €.

### **III. Le budget annexe du Lotissement :**

Deux lots n'ont pas encore trouvé acquéreur au lotissement « Hameau des Rivières » à la Gare de Corrèze.

Néanmoins, pour 2024, le budget annexe du lotissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 47 180,00 € et en investissement à 44 935,00 €.

### **IV. Le budget annexe du CCAS :**

Pour 2024, le budget annexe du CCAS s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 657,96 €. Pas d'investissement pour ce budget.

## **CONCLUSION**

Les budgets prévisionnels de l'année 2024 reflètent une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable, engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements.

Fait à Corrèze, le 12 avril 2024.

Le Maire,

Jean-François LABAT

